

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

SUPPRIMER OU SUSPENDRE LES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES PARENTS
D'ENFANTS CRIMINELS OU DÉLINQUANTS - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Bryan Masson

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 5, ajouter les mots :

« Sauf si ces observations ont permis d'établir que la personne a tenté d'empêcher l'enfant de commettre l'infraction à l'origine de sa condamnation, ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« , après que la personne qui en assume la charge effective et permanente a été mise à même de présenter des observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration » ,

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.